

TARIFS 2024/2025

BTS

Nos tarifs couvrent les dépenses non prises en charge par l'Etat et les collectivités ainsi que les frais correspondants à la scolarité de votre enfant. Le régime est choisi pour l'année entière. La facture annuelle est établie fin septembre.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

	Montant par mois sur 10 mois	Montant annuel
Contribution Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1 ^{ère} année (1)	116.00 €	1 160.00 €

DEMI-PENSION (A rajouter à la contribution des familles)

	Montant par mois sur 10 mois	Montant annuel
Demi-pension (5 repas) *	110.40 €	1 104.00 €

PENSION (A rajouter à la contribution des familles)

	Montant par mois sur 10 mois	Montant annuel
Chambre + petit déjeuner -----	203.90 €	2 039.00 €
Chambre + petit déjeuner + repas du soir *	279.00 €	2 790.00 €
Pension complète * Arrhes de 300 € à la signature du contrat d'hébergement (2)	362.00 €	3 620.00 €

(1) Cette somme, à valoir sur le 2^{ème} semestre, restera acquise à l'établissement en cas de désistement ou de départ en cours d'année. Elle n'est remboursée qu'en cas d'échec au Baccalauréat, sur présentation du relevé des notes.

(2) Cette somme est une avance sur les frais d'internat qui viendra en déduction de la facture de régularisation d'avril.

*** Régularisation de 6 € par repas, remboursée aux familles en fonction de la date de fin de cours anticipée (selon les dates d'examens), pour les demi-pensionnaires et internes présents toute l'année scolaire.**

Les étudiants non-inscrits en hébergement complet peuvent déjeuner au prix de 6.95 €.

- I M P O R T A N T -

Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime est exceptionnellement accepté pour le 2^{ème} semestre sur demande écrite, à remettre au secrétariat de l'enseignement supérieur, impérativement avant le 20 janvier, avec effet au 1^{er} février.

En cas de départ de l'internat en cours d'année (désistement, changement de régime, exclusion) les arrhes versées ne sont pas remboursées.

Absences de l'établissement pendant les périodes de stage en entreprise : les frais de demi-pension et de pension seront réduits de 5 €/repas.

Nous proposons deux modes de règlement : soit par prélèvement automatique mensuel (10 échéances du 5 octobre au 5 juillet), soit par chèque (montant annuel réglé en 3 échéances : 5 novembre, 5 février et 5 mai).

Documents à remettre avec le dossier d'inscription définitive.

Dans l'Enseignement Supérieur, les étudiants boursiers perçoivent directement et mensuellement le montant de la bourse (octobre à juin).

NB : Les tarifs ne comprennent ni les frais de stage, ni les frais de voyage.

Des contraintes financières ne doivent pas être un frein à l'inscription de votre enfant au Likès. N'hésitez pas à prendre contact avec le Directeur ou l'Econome, si nécessaire.